



ACHAT D'ÉNERGIES

Fiche 11

FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL



QUEL CONTEXTE ?

Depuis le troisième trimestre 2021, on assiste à une hausse sans précédent des prix de l'énergie. Loin de ressembler à une crise aigüe et fugace, les tendances observées dessinent de plus en plus nettement une orientation durablement haussière du marché de l'énergie.



QUELS SERVICES ?

L'achat d'énergies étant complexe techniquement et juridiquement pour les collectivités soumises aux tarifs de marché, TE38 coordonne un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité auquel les structures publiques peuvent adhérer. TE38 apporte alors son **expertise** et son **expérience**. Dans un contexte de forte volatilité des prix, la mutualisation permet d'adopter une véritable stratégie d'achat tout en limitant les risques, et ce afin de **limiter la hausse des prix**.

À noter : TE38 propose aux acheteurs la possibilité de se fournir en **énergie verte**.

Chaque collectivité garde la maîtrise de l'exécution du contrat. Toutefois, TE38, de par sa proximité reconnue auprès des collectivités, s'attache à répondre précisément et individuellement aux questions et à assurer le suivi de la qualité des prestations tout au long de son exécution.



COMMENT ADHÉRER ?

TE38 organise des campagnes d'adhésion avant chaque renouvellement de marché. Au regard de la durée de la procédure, la prochaine campagne aura en début d'année 2023 pour le gaz (début de fourniture au 1er janvier 2025) et courant 2024 pour l'électricité (début de fourniture au 1er janvier 2026).

Pour les membres du groupement déjà adhérents au groupement, ces derniers doivent mettre à jour les données afférentes à leurs sites de livraison dans les délais impartis. Pour les nouveaux membres, ils devront également prendre une délibération et signer la convention de groupement correspondante.



QUELS FINANCEMENTS ?

Les frais de fonctionnement du groupement sont partagés entre l'ensemble des membres. Une participation par type d'énergie sera appelée une fois par an maximum à chacun des membres, en fonction des frais engagés. En tout état de cause, cette participation ne pourra excéder annuellement 0,5 % de la facture d'énergie toutes taxes comprises.

Contact



Achats d'Énergies et Achats publics - Benjamin KERLEROUX

✉ achat.energies@te38.fr

☎ 04 76 03 03 33

Toutes les entités
soumises au code des
marchés

